

Nos réf. : AB/BA n° 2021 - A 69

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Arrête :

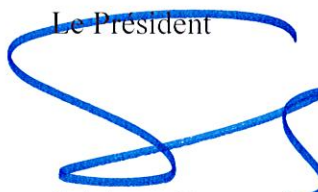
Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe Leclercq, Directeur des ressources humaines, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à prendre en charge, au nom du Président de l'Université, la paie des personnels enseignants et BIATSS.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2021

Le Président



Stéphane Braconnier